



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
18 août 2014
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 18 juin 2014, à 15 heures

Président : M. Motanyane (Président par intérim) (Lesotho)

Sommaire


Point 5 de l'ordre du jour : Élection des membres du Bureau des grandes commissions

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-55801X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des membres du Bureau des grandes commissions

1. **Le Président** déclare que, conformément à la règle 99 a) du règlement intérieur, la séance a été convoquée pour élire le Président et d'autres membres du Bureau en vue de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

2. La candidature de M. Bhattarai (Népal) au poste de Président a été appuyée par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Comme il n'y a pas d'autres candidatures, et conformément à la règle 103 du règlement intérieur, il suppose que la Commission désire élire M. Bhattarai (Népal) au poste de Président.

3. *M. Bhattarai (Népal) est élu Président par acclamation.*

4. **Le Président** déclare que les candidatures de M. Amihai (Israël) et de M^{me} Freimane-Deksne (Lettonie) à deux des trois postes de Vice-Président ont été appuyées par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et le Groupe des États d'Europe orientale, respectivement, et que la candidature de M. Orellana Zabalza (Guatemala) au poste de Rapporteur a été appuyée par le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. L'élection de l'autre Vice-Président va avoir lieu à une date ultérieure.

5. **M^{me} Al-Thani** (Qatar), parlant au nom du Groupe des États arabes, déclare que celui-ci a écrit au Président pour protester contre l'appui que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a accordé à un candidat d'Israël au poste de Vice-Président; malheureusement, aucun autre candidat n'a été appuyé. Le Groupe des États arabes a donc demandé que l'élection ait lieu au scrutin secret, conformément à la règle 103 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, pour que son rejet de la candidature puisse être consigné et pour empêcher le candidat israélien d'être élu par consensus.

6. **M. Prozor** (Israël) déclare que la contestation du candidat dont la candidature a été appuyée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États constitue une atteinte aux règles et aux normes des Nations Unies. Les délégations devraient réfléchir aux répercussions du vote et se demander s'il sert les intérêts de l'Assemblée générale ou s'il mine les

fondements des Nations Unies. Le vote a-t-il fait progresser les intérêts collectifs de la communauté internationale ou la politique alimentée par la haine d'un petit groupe de pays?

7. La lettre d'explication du Groupe des États arabes renferme une série d'allégations non fondées. En contestant l'admissibilité d'un candidat israélien au poste de vice-président, le Groupe s'oppose à la totalité du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les pays offrant au reste du monde ce genre de directive, pour ainsi dire, sont tout simplement les champions du terrorisme et des violations des droits de l'homme, la République islamique d'Iran, l'Arabie saoudite et la République arabe syrienne, qui ont l'audace d'accuser et d'imposer leurs normes tordues à des groupes régionaux. Quand il s'agit de s'opposer aux véritables criminels de la communauté internationale, le Groupe des États arabes reste silencieux. Ses membres ne se sont pas objectés à l'élection d'un candidat de la République islamique d'Iran, État qui soutient le terrorisme et qui met activement au point des armes nucléaires, au Bureau de la Première Commission; s'ils s'inquiètent vraiment de la crédibilité des membres du Bureau de la Commission, ils devraient reconsidérer leurs propres candidats aux organes de l'Assemblée générale. Il suppose que, puisque les membres du Groupe des États arabes abusent de façon courante de leur propre système juridique, leurs représentants ne pourront plus diriger la Sixième Commission, que, puisque des millions de leurs citoyens vivent dans la pauvreté et sont privés des libertés fondamentales, ils ne dirigeront plus les Deuxième et Troisième Commissions et que, puisqu'ils sont rongés par la corruption, ils ne superviseront plus la Cinquième Commission. Ils devraient examiner leurs propres insuffisances avant de donner des conseils à d'autres États Membres. Leur demande de tenir un scrutin secret établit un précédent dangereux; la question n'est pas de déterminer le pays dont le représentant va exercer la fonction de vice-président mais plutôt de savoir si la Commission va permettre que l'on dégrade et discrédite les Nations Unies.

8. *M^{me} Freimane-Deksne (Lettonie) est élue Vice-Présidente et M. Orellana Zabalza (Guatemala) est élu Rapporteur, par acclamation.*

9. **Le Président** invite la Commission à élire au scrutin secret un vice-président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

10. À l'invitation du Président, M^{me} Walker (Canada), M^{me} Simunic (Croatie), M^{me} del Águila Castillo (Guatemala), M^{me} Tambunan (Indonésie), M. Al-Thani (Qatar), M. Fawundu (Sierra Leone) et M. Silwamba (Zambie) jouent le rôle de scrutateurs.

11. Un vote au scrutin secret est tenu.

Nombre de bulletins en papier :	159
Bulletins non valides :	15
Nombre de bulletins valides :	144
Abstentions :	68
Nombre de membres qui ont voté :	76
Majorité requise :	39
Nombre de votes obtenus :	
M. Amihai (Israël)	74
M. Rayée (Belgique)	1
M ^{me} Larsen (Norvège)	1

12. Ayant obtenu la majorité requise, M. Amihai (Israël) est élu Vice-Président.

13. M^{me} Al-Thani (Qatar), parlant au nom du Groupe des États arabes, réitère le rejet, par le Groupe, de la candidature d'un représentant d'Israël, qui est une puissance occupante, au poste de vice-président. Israël continue de violer la Charte des Nations Unies, le droit international, le droit international humanitaire et un grand nombre d'instruments internationaux et de résolutions des Nations Unies. Ses 66 ans de meurtres, de déplacements, de suppression et d'occupation rendent Israël inapte à voir son représentant exercer la fonction de vice-président de la Commission, qui est chargée de s'occuper de la décolonisation et de questions politiques sensibles relatives aux réfugiés palestiniens, au maintien de la paix, aux droits de l'homme et aux activités du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des Territoires occupés. En votant contre la plupart des résolutions de la Commission et par les multiples déclarations provocatrices qu'il a faites durant les délibérations de la Commission, Israël a démontré son mépris flagrant pour le travail de la Commission et de l'Assemblée générale, particulièrement en ce qui concerne la question de la Palestine. Il est inacceptable qu'une puissance occupante soit récompensée en voyant son candidat au poste de vice-président appuyé malgré ses politiques et ses pratiques illégales et le fait qu'elle croit ne pas avoir de comptes à rendre pour ses crimes et ses violations à l'endroit du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Les résultats du

vote indiquent que de nombreuses délégations sont d'avis qu'Israël n'est pas apte à exercer pareille fonction et ils constituent une preuve supplémentaire du fait que la communauté internationale est mécontente des pratiques illégales et illégitimes d'Israël.

14. M. Wilson (Royaume-Uni), parlant au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, déclare que la décision de demander un vote préoccupe et déçoit ces États. Pareille contestation d'un candidat appuyé par un groupe régional est contraire aux pratiques établies des Nations Unies et constitue un précédent dangereux pour les élections à venir. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a toujours pleinement respecté l'appui que d'autres groupes régionaux ont accordé aux candidatures aux bureaux des grandes commissions et il s'est abstenu de soulever des objections ou de cibler certains États Membres ou groupes régionaux pour quelque raison que ce soit. Les États Membres devraient tous respecter le principe de la rotation régionale approuvé par l'Assemblée générale dans sa décision 68/505.

15. M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite), parlant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, déclare que l'élection est une comédie. L'appui que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a accordé à un candidat de la seule puissance occupante du monde à un poste au sein d'une commission responsable de la décolonisation est une provocation scandaleuse, l'équivalent moral de placer le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud à la tête d'une commission chargée de mettre fin au racisme.

16. L'élection est une parodie des principes des Nations Unies, qui sont basés sur le droit souverain des pays à l'indépendance et à l'autodétermination, droit dont l'État auquel est maintenant confié le poste de vice-président prive le peuple palestinien. La situation ne saurait être plus ironique. L'élection est aussi un affront à la démocratie parce que même si le candidat israélien a été élu avec l'appui de seulement 38 % des États Membres, le résultat est, en vertu des règles de l'Assemblée générale, imposé à la communauté internationale d'une manière qui n'a rien de démocratique. Les paroles pleines de haine et de préjugés du représentant de la Puissance occupante en Palestine, qui ont montré qu'Israël est non pas un pays qui va faire progresser la cause de la décolonisation mais plutôt un pays qui défie avec arrogance la communauté internationale, en prouvent l'absurdité.

17. Sa délégation est, tout comme le représentant du Royaume-Uni, d'avis qu'il faut respecter l'appui des groupes régionaux, mais il est inexact d'affirmer que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a toujours respecté l'appui d'autres groupes, car il a en fait contesté des candidatures dans le passé. Ce n'est pas la contestation du candidat qui est en jeu; ce sont plutôt les principes des Nations Unies – à savoir la fin de l'occupation et de la colonisation et la promotion de l'autodétermination – que le représentant de la Puissance occupante n'a pas jugé bon déclarer soutenir quand il a assumé la fonction de vice-président. L'élection a été une défaite pour les Nations Unies, pas une victoire pour Israël.

18. **M. Dabbashi** (Libye) déclare que, pour la première fois depuis la création des Nations Unies, le représentant d'une entité occupante usurpatrice a été élu vice-président d'une Commission chargée par l'Assemblée générale de mettre fin à la décolonisation. C'est une source de honte pour l'humanité. Il est toutefois clair, vu le résultat du scrutin secret, que des Israéliens ne peuvent être élus à aucun des postes des grandes commissions. Il félicite les délégations qui se sont rangées dans le camp de ce qui est bien et qui se sont abstenus de voter pour le candidat israélien. Il est regrettable qu'on ait abusé du principe de la répartition géographique des postes d'une manière qui viole les principes de la Charte des Nations Unies, puisqu'Israël a, à maintes reprises, violé les droits de l'homme, qu'il a été créé grâce à l'usurpation du territoire palestinien et qu'il continue d'essayer de s'emparer de la totalité des terres historiques de la Palestine par tous les moyens possibles. Israël refuse de reconnaître l'État de Palestine, dont l'existence précède la création d'Israël et qui est membre d'un grand nombre d'organisations internationales. Le résultat du scrutin secret a été une défaite pour Israël, qui n'a recueilli que 74 votes, l'équivalent d'à peine le tiers des États Membres.

19. **M. Salam** (Liban) déclare que, parce que son gouvernement croit dans les buts et les principes des Nations Unies, il ne peut pas accepter qu'un pays qui refuse de soutenir ces buts et ces principes et les résolutions des Nations Unies soit récompensé par quelque poste que ce soit, surtout au sein de la Quatrième Commission. Il a encouragé ses partenaires du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États à appuyer un autre candidat pour éviter la nécessité d'un vote et pour que la séance soit une occasion de réaffirmer la détermination de tous à

appliquer les résolutions des Nations Unies. Sa délégation a indiqué clairement aux partenaires en question qu'elle ne considère pas un candidat israélien admissible au poste de vice-président.

20. Israël occupe le territoire d'autres pays en violation de la Charte des Nations Unies. Il ne s'est pas engagé à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, n'accepte pas les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice et a été condamné au fil des ans dans des centaines de résolutions de l'Assemblée générale parce qu'il continue d'occuper le territoire d'autres pays et de violer les principes du droit international, en particulier le droit à l'autodétermination et d'autres droits de l'homme. Sa délégation aurait préféré ne pas recourir à un scrutin secret, mais elle remercie les délégations qui ont soutenu le Groupe des États arabes dans son objectif de faire en sorte qu'Israël ne soit pas élu à l'unanimité.

21. **M. Prozor** (Israël) déclare que le Groupe des États arabes a trop souvent été autorisé à prendre les Nations Unies en otages, mais la voix de la raison a aujourd'hui prévalu avec l'élection du candidat israélien au poste de vice-président. Le résultat du scrutin secret a été une victoire non seulement pour Israël, mais aussi pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et pour les Nations Unies, à un moment de l'histoire plein de promesses et de danger où le monde va, soit s'unir, soit se séparer. Il félicite les membres de la Commission de leur unité et du fait qu'ils préservent les règles et les normes des Nations Unies et s'unissent autour de leurs valeurs fondatrices.

22. **M. Rishchynski** (Canada) déclare que sa délégation est consternée par l'initiative sans précédent consistant à demander un vote pour essayer d'empêcher l'élection du candidat israélien au poste de vice-président après que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États l'a appuyé en bonne et due forme. L'élection par acclamation aurait dû se dérouler sans problème de la manière habituelle.

23. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation s'est objectée à l'appui d'un candidat israélien au poste de vice-président parce que la Commission s'occupe principalement de la décolonisation et des pratiques illégales d'Israël dans les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé, et qu'elle a adopté neuf résolutions

annuelles condamnant Israël pour l'occupation et pour ces pratiques illégales. Israël viole ces résolutions de façon quotidienne, est le seul État qui vote contre les résolutions sur l'occupation des territoires arabes, y compris le Golan syrien occupé, et a une position négative concernant les résolutions de la Commission en matière de décolonisation. Les représentants d'Israël ont pris l'habitude de ne pas respecter le travail important de la Commission en faisant sans cesse des déclarations provocatrices durant les délibérations et en qualifiant ce travail de politisé et de partial. Israël a clairement pour objectif, en faisant en sorte que son candidat assume la fonction de vice-président, d'entraver le travail de la Commission et de se servir de cette fonction au profit de son programme d'occupation et de ses politiques criminelles dans les territoires arabes occupés. Le résultat du vote prouve qu'Israël n'est pas apte à occuper le poste de vice-président et il remercie les personnes qui se sont abstenues de voter pour le candidat israélien.

24. Le représentant des autorités occupantes israéliennes aurait dû, au lieu de lancer des accusations, expliquer comment Israël vote concernant les résolutions de la Commission et expliquer les mesures qu'il a prises pour les appliquer et il aurait dû expliquer les adjectifs odieux qu'il a utilisés pour décrire la Commission. Au lieu de répondre à ces questions légitimes, le représentant israélien n'a rien d'autre à offrir que des accusations et un dossier épouvantable de violations des droits de l'homme, de colonisation, d'agression et de crimes. Il n'a que les armes qu'Israël utilise pour tuer des Palestiniens ou qu'il envoie à des terroristes dans la République arabe syrienne. Israël n'a donc pas droit à voir son représentant exercer la fonction de vice-président. La République arabe syrienne aurait aimé voir certains groupes faire tôt des efforts sincères pour recueillir un soutien suffisant pour défaire le candidat israélien.

25. **M^{me} DiCarlo** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation regrette le vote concernant l'élection du candidat israélien au poste de vice-président et le discours politisé et entraînant la division des personnes qui l'ont demandé. Le candidat israélien, que sa délégation a appuyé de manière non équivoque et qui va être un vice-président méritant, aurait dû être élu par acclamation, conformément aux habitudes de la Commission.

26. **M. Al Musharakh** (Émirats arabes unis) déclare que la Commission joue un rôle important concernant

les questions d'occupation et de colonisation par un pays étranger. Ses résolutions sont essentielles pour le Groupe des États arabes et elles ont un effet direct sur l'orientation stratégique et politique de ce groupe en ce qui concerne l'occupation des territoires palestiniens, les réfugiés palestiniens, le maintien de la paix et les droits de l'homme. La Commission s'occupe aussi des enquêtes sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme des Palestiniens et des autres populations soumises à une occupation. Sa délégation s'objecte vivement à la candidature d'un représentant israélien au poste de vice-président de la Commission parce qu'Israël est, depuis 47 ans, l'autorité occupante dans les territoires arabes et qu'il a violé les résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier celles de l'Assemblée générale sur le litige israélo-palestinien. Israël continue de violer la Charte des Nations Unies et de voter contre la majorité des résolutions de la Commission, ce qui montre son manque d'engagement à l'égard du travail de la Commission et des résolutions des Nations Unies sur la question de Palestine. Il n'est pas possible de faire confiance au Bureau si un de ses membres ne reconnaît pas les principes en fonction desquels la Commission a été créée. Il remercie les personnes qui ont empêché le représentant israélien d'être élu à l'unanimité et déclare que celui-ci n'est pas un candidat crédible au poste de vice-président.

27. **M. Khalil** (Égypte) déclare que sa délégation partage les préoccupations de beaucoup d'autres concernant la politisation des élections mais qu'elle considère que, étant donné le mandat que la Commission a de mettre fin à l'occupation et de promouvoir la décolonisation, l'appui d'un candidat qui représente la seule puissance occupante du XXI^e siècle est en soi une forme de politisation, ce que confirment les déclarations du représentant israélien avant et après le vote, dans lesquelles il se livre à une attaque politique éhontée contre des membres du Groupe des États arabes. Les résultats du scrutin secret sont très clairs : seulement 74 pays, sur 193, ont voté en faveur du candidat appuyé. Il espère que la Puissance occupante et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, qui ont appuyé son candidat au poste de vice-président, vont entendre ce message.

28. **M. Bhattarai** (Népal) déclare que le fait qu'on lui a confié la présidence de la Commission est pour lui un honneur. Il est conscient de l'importance et du caractère sensible du travail de la Commission et il est

confiant de jouir de la compréhension, de la collaboration et du soutien de tous ses membres durant son mandat.

29. **M. Bayat Mokhtari** (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, déclare que, pour des raisons évidentes, le représentant d'Israël a essayé de détourner l'attention de l'Assemblée générale par des commentaires racistes sur la République islamique d'Iran. Les discussions qui se sont tenues durant la séance concernaient toutefois non pas la République islamique d'Iran mais le caractère inapproprié de l'appui de la candidature, au Bureau d'une commission qui s'occupe d'occupation, de décolonisation et de maintien de la paix, du représentant d'un pays qui se livre à grande échelle à l'occupation, à la colonisation et à la guerre. Sa délégation regrette profondément le fait que la Commission va devoir endurer, à titre de vice-président, le représentant d'une force occupante brutale.

La séance est levée à 17 h 45.